

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 7 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 7 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01/09/2026

Liste des délibérations affichée le : 10/09/2026 et publiée le : 10/09/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 3

Etaient présents : BARDET Delphine - BERNARD Charles - BOTTAZZI Dominique - BRAILLON Marie-Claire - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CHOMETTON Emile - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Léonie - FAVRE Eliane - GOBET Alain - GOMES Simone - HUGUET Danielle - JACQUET Fabien - JAFFRE Estelle - JAFFRE Thierry - LARGE André - SIMAO Elisabeth - SIMON Pierre Marie - TERRIER Serge - THÉVENON René.

Absents excusés : BERNARDET Sophie (pouvoir à Marc-Anthony CHAMPAGNON) - CALLOT Daniel - CHABRY Laurine (pouvoir à CLÉMENT Julie) - MELINAND Simone (pouvoir à Emile CHOMETTON) - SMITH Stéphanie.

M. Dominique BOTTAZZI été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026**
- 2. Présentation du projet de construction du Pôle Enfance à Monsols**
- 3. Présentation du projet de rénovation de la salle Fontalet et de la salle des sports**
- 4. Vie municipale**
 - 4.1 – Délégation de compétence du conseil municipal au maire : recours gracieux de la préfecture - retrait délibération 2026/012 et nouvelle délibération
 - 4.2 – présentation des comités consultatifs des communes déléguées
- 5. Finances**
 - 5.1 – Budget communal 2026 : ouverture de crédits
 - 5.2 – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
 - 5.3 – Tarifs gîtes communaux
 - 5.4 – Réduction exceptionnelle sur tarif salle des fêtes de Saint Jacques des Arrêts pour Mme JULLIEN
 - 5.5 – Auberge de Saint Jacques des Arrêts : annulation loyers
 - 5.6 – Demande de subvention exceptionnelle de l'amicale de la classe en 6 de Monsols
- 6. Bâtiments - Terrains**
 - 6.1 – Appartement BALLOFFY : proposition d'achat à valider
 - 6.2 – Trades – bâtiment de l'école : autorisation de mise en vente
 - 6.3 – Mise en location longue durée de gîtes communaux : tarifs à fixer et conditions

7. Collectivités territoriales

7.1 – Rapports annuels de la CCSB : Services – SPANC - Déchets

8. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026

Le Procès-Verbal n° 2026/007 du 06/07/2026 est approuvé à l'unanimité.

4. Vie municipale

4.1.1 – Retrait de la délibération n°2026/012 portant sur la délégation de compétence du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 242-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026/012 en date du 20 mars 2026 relative à la délégation de compétence consentie au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que cette délibération est entachée d'illégalité suite à un recours gracieux de Monsieur le Préfet en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait rétroactif de ladite délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prononcer le **retrait** de la délibération n° 2026/012 adoptée le 20 mars 2026, relative à la délégation de compétence du conseil municipal au maire, qui est ainsi réputée n'avoir jamais existé.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de cet acte au contrôle de légalité de la Préfecture.

4.1.2 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article

L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire (deux mille cinq-cents euros) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 € (cinq cent mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 300 000 € (trois cent mille euros) ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six-cents euros) ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13°) De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°) D'intenter au nom de la commune, et ce de manière générale sans exclusive, toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux ou précontentieux liés à ses domaines de compétence et d'intervention, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix-mille euros) par sinistre ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros)

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

27°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt de 10 demandes par an d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 200 € ;

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3° de l'article

L.2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Les décisions prises par le maire, en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

Article 5 : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

4.2 – Présentation des comités consultatifs des communes déléguées

Les maires délégués ont constitué leurs comités consultatifs, présentés ci-après :

Saint Mamert : Marc-Anthony CHAMPAGNON – Dominique BOTTAZZI – Jean-Marc MOLARD – Patrick DESPLACE – Olivier CLERMONT – Loïc CHAMBRU

Saint-Jacques-des-Arrêts : Simone GOMES – Delphine BARDET – Joris ARNAULT – Pierre GEOFFRAY – Fabienne RAMAGE – Flore SANGOUARD – Armand SANGOUARD – Nicolas RIVIER - Hassan BAKAR

Ouroux : Alain GOBET – Léonie DUCROUX – Elisabeth SIMAO – Sophie BERNARDET – Guillaume ROCHE – Lucile CUZENARD – Damien CHAMPAGNON – Stéphanie LAROCLETTE – Martine CORGIER – Marie-Jo AUFRANT – Joanny BERTHILLER

Saint-Christophe : Emile CHOMETTON – Simone MELINAND – Estelle JAFFRE – Benoît BONNEFOND – Jean-Paul BOURGEON – Pascaline MARTIN-BOURGEON – Valérie BUREAU

Trades : Serge TERRIER – André LARGE – Anaïs PACHOT – Sylvie COMBIER – Michèle GAUTHIER – Henri COMBIER – Bernard MAZOYER

Monsols : Carlos CARNEIRO – Roger DESCAILLOT – Julie CLEMENT – Thierry JAFFRE – Marie-Claire BRAILLON – Danielle HUGUET – Fabien JACQUET – Pierre SIMON – Charles BERNARD – Eliane FAVRE – Laurine CHABRY – Laurence DUFOUR – Christine DESBAT – Patrice GONNACHON – Alain MARC

Avenas : Daniel CALLOT – Stéphanie SMITH – Valérie LAFOND – Charles BOUVIER – Franck GUIGNIER – Etienne CALLOT

Ces comités sont librement réunis par les maires délégués, et n'ont qu'une fonction consultative.

5. FINANCES

5.1 – Budget communal 2026 - Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits – Solde honoraires maîtrise d'œuvre aménagement complexe sportif Ouroux

Monsieur le maire donne la parole à M. Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux et membre de la commission finances. Monsieur GOBET rappelle que des travaux d'aménagement d'un complexe sportif ont été réalisés sur la commune déléguée d'Ouroux. Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre de la société OXYRIA et se sont achevés le 30 juin 2025.

Il rappelle que la phase 8 du marché de maîtrise d'œuvre - phase AOR (assistance aux opérations de réception) /GPA (garantie de parfait achèvement) est payée à l'expiration du délai d'un an après la date de réception des travaux. Le délai d'un an étant expiré, il convient de procéder au règlement de la facture de solde.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été ouverts au budget communal 2026, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

- Virement de crédits du chapitre 21, article 2188 « Autres immobilisations corporelles » au chapitre 24002 « Aménagement complexe sportif Ouroux », article 21351 « Installations générales, agencements et aménagements des constructions – bâtiments publics », pour un montant de 168 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir au budget communal 2026, les crédits nécessaires au règlement de la facture OXYRIA d'un montant de 168 €,

DIT qu'un virement de crédits sera effectué du chapitre 21, article 2188 « Autres immobilisations corporelles » au chapitre 24002 « Aménagement complexe sportif Ouroux », article 21351 « Installations générales, agencements et aménagements des constructions – bâtiments publics », pour un montant de 168 euros.

5.2 – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Monsieur le maire donne la parole à M. Alain GOBET, responsable de la commission finances.

Il expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La commune de Deux-Grosnes a mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en 2021. Au 1er janvier 2027, ce système de taxation des locaux vacants évolue et est remplacé par un nouveau dispositif intitulé "taxe sur la vacance des locaux d'habitation" (TVLH).

Pour les communes situées en zone non tendue pour l'offre de logements, il sera nécessaire de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour maintenir la taxation des locaux vacants en 2027. A défaut, l'ancienne taxe THLV disparaîtra au 31 décembre 2026, et ne sera pas remplacée par ce nouveau dispositif.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.3 – Tarifs gîtes communaux

Ce point est reporté.

5.4 – Réduction exceptionnelle sur tarif salle des fêtes de Saint Jacques des Arrêts pour Mme JULLIEN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Simone GOMES, maire déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts, qui expose que lors de la location de la salle des fêtes de Saint-Jacques-des-Arrêts le 25 et 26 juillet 2026 par Mme JULIEN, le four n'a pas fonctionné et causé un préjudice pour la locataire. Cette dernière demande un geste commercial à la commune.

Madame GOMES propose de prendre en compte sa demande et de lui accorder une réduction de 50 € du montant de la location, en accord avec les maires et les adjoints.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'accorder une réduction de 50 € à Mme JULIEN sur le tarif de la salle des fêtes de Saint-Jacques-des-Arrêts pour sa location du 25 et 26 juillet 2026.

5.5 – Auberge de Saint Jacques des Arrêts : annulation loyers

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Simone GOMES, maire déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts qui rappelle que la commune a signé avec M. GUARRO un contrat de location-gérance pour l'exploitation de l'Auberge des Arrêts le 3 juin 2026.

M. GUARRO a été autorisé à ouvrir son restaurant à compter du 1^{er} juillet 2026 après enregistrement de sa déclaration de mutation du débit de boissons. En raison d'un problème de santé, il a dû suspendre définitivement l'exploitation du fonds le 3 août 2026. Afin de ne pas aggraver sa situation, la résiliation du contrat de location gérance en cours a été actée, d'un commun accord, à compter du 16 août 2026.

Afin de tenir compte de la situation personnelle et financière compliquée de M. GUARRO, Madame la maire déléguée propose au conseil municipal de réduire sa dette de loyer à 1 mois d'occupation effective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de réduire la dette de loyer de M. GUARRO à l'Auberge des Arrêts à 1 mois ;
- DIT que les titres de recettes n°240, 242, 244 (loyers et charges du mois de juin 2026), 281, 290, 291 (loyers et charges du mois d'août 2026), 324, 333 et 334 (loyers et charges du mois de septembre 2026) seront annulés.

5.6 – Demande de subvention exceptionnelle de l'amicale de la classe en 6 de Monsols

Monsieur le Maire donne la parole à M. Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols qui expose qu'en raison des travaux dans la salle Fontalet à Monsols, et du retard dû à la maîtrise d'œuvre, les conscrits de la classe en 6 de Monsols sont contraints d'utiliser la salle multi-activités d'Ouroux le 25 octobre 2026, pour l'organisation de leur banquet de conscrits. La salle est mise à disposition gratuitement conformément à la délibération n° 2025/053 du 8 septembre 2025.

Le défilé des chars se déroulera vendredi 23 octobre 2026 dans les rues de Monsols, et les conscrits ont loué un chapiteau pour accueillir le bal traditionnel qui suit, le déplacement à Ouroux s'avérant compliqué.

Le président de l'amicale demande au conseil municipal de leur accorder une subvention pour financer cet équipement, cette dépense étant rendue nécessaire en raison des travaux de la salle de Monsols.

Après débat, il est proposé au vote de choisir de verser 0 €, 300 € ou 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention, 1 contre, 12 voix pour 300 € et 11 voix pour 500 €,

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale de la classe en 6 de Monsols de 300 €.

6. BATIMENTS - TERRAINS

6.1 – Appartement BALLOFFY : acceptation de l'offre d'achat

Monsieur le maire donne la parole à M. Emile CHOMETTON, maire délégué de Saint-Christophe, qui rappelle que, par délibération n° 2025/038 du 2 juin 2025, la commune de Deux-Grosnes a accepté le legs de M. Hippolyte BALLOFFY, décédé le 9 novembre 2020.

La commune de Deux-Grosnes a ainsi hérité d'un appartement à Belleville et de liquidités. L'appartement a été proposé à la vente par l'intermédiaire de deux agences immobilières.

M. Jérôme DUCROUX, représentant l'agence immobilière MGI, propose un acquéreur, M. Hugo MECHAIN, pour cet appartement, au prix de 83 000 € net.

L'office notariale de Maître COLLY à Belleville se chargera des formalités de vente.

Le conseil municipal est invité à valider l'offre d'achat reçue par MGI, au profit de M. MECHAIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter l'offre faite par M. Hugo MECHAIN aux conditions suivantes au **prix de vente net de 83 000 €** ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'office notarial de Maître COLLY, et lui confie tous pouvoirs afin de régulariser l'avant-contrat de vente et l'acte de vente définitif.

6.2 – Trades – bâtiment de l'école : autorisation de mise en vente

Monsieur le Maire donne la parole à M. Serge TERRIER, maire délégué de Trades, qui rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026, par délibération n°2026/031, le conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de l'école de Trades. Cet immeuble cadastré 251 B 266 a été intégré au domaine privé de la commune et peut être mis en vente.

Le bâtiment n'ayant pas d'utilité communale, il propose de le mettre à la vente et présente l'estimation de l'agence immobilière MGI qui s'élève à 180 000 €. Il précise que l'évaluation a été donnée à titre officieux, les Service des Domaines ont été consultés et ne sont pas encore intervenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de vendre au plus offrant le bâtiment de l'ancienne école de Trades, cadastré 251 B 266 d'une superficie totale de 880 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la commercialisation du bien ci-dessus.
- Précise que le conseil municipal sera consulté avant toute décision sur la vente.

6.3 – Mise en location longue durée de gîtes communaux : tarifs à fixer et conditions

Sujet débattu en conseil municipal mais délibération non rédigée suite à une erreur d'appréciation, la rendant illégale.

6.4 - Mise en location temporaire de gîtes communaux – Tarifs et conditions

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Simone GOMES, maire déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts, qui rappelle que la commune de Deux-Grosnes dispose de 13 petits gîtes, dont 4 à Saint Jacques des Arrêts, 3 à Ouroux et 6 à Trades.

Elle fait part de la demande de Monsieur et Madame BARDET qui recherche un logement temporaire pendant les travaux de réfection de leur habitation à compter du 10 octobre 2026.

Madame la Maire déléguée propose d'autoriser cette location exceptionnelle sur un gîte de Saint-Jacques-des-Arrêts, situé 254 chemin de Priangue, de définir un tarif spécifique et d'accepter cette demande.

Elle invite ensuite les élus à se prononcer sur le montant du loyer mensuel estimé à 560 €, charges incluses. La gestion reste confiée au gestionnaire des gîtes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de louer temporairement à M. et Mme BARDET, pendant les travaux de leur habitation, un gîte situé à 254 chemin de Priangue – Saint-Jacques-des-Arrêts 69860 DEUX-GROSNES, aux conditions suivantes :
 - montant du loyer mensuel : **560 €**
 - début de la location : **10 octobre 2026.**

7. Collectivités territoriales

7.1 – Rapports annuels de la CCSB : Services – SPANC – Déchets

Le membres du conseil municipal ont été destinataires des rapports fournis par la CCSB.

2. Présentation du projet de construction du Pôle Enfance à Monsols

3. Présentation du projet de rénovation de la salle Fontalet et de la salle des sports

8. Questions diverses

La séance est levée à 21 heures 55

Le Maire

René THÉVENON



PV approuvé le: 12/10/2026
et publié le : 13/10/2026

Le secrétaire de séance

Dominique BOTTAZZI